



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion de bureau : Lundi 15 septembre 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS (visio), Victor PETIGNY, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB

Excusé(s) : Fabrice POREE

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Réunion plénière :

M. Gilles ERMANI prend la parole afin de présenter un bilan très positif de la réunion plénière du 13 septembre 2025 en présence notamment du Directeur Général de la Ligue. Cette réunion a permis de lancer cette saison 2025/2026 avec tous les membres de la C.R.A.

Visioconférences avec les clubs :

M. Maxime APRUZZESE présente les réunions en visioconférence avec les clubs Méditerranéens (de N2 à R3) qui auront lieu les 24 et 30 septembre 2025.

Les thèmes abordés seront les modifications des lois du jeu 2025 – 2026 et l'évolution de la relation entre l'arbitre et le capitaine.

TECHNIQUE

Désignations Coupe de France :

La commission a validé le fonctionnement pour les désignations à compter du 4^{ème} tour. Les critères retenus visent à garantir l'équité sportive, la cohérence géographique et la valorisation des arbitres de Ligue en fonction de leur niveau de performance.

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET